



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 novembre 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Burundi

Résumé

Soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport constitue le deuxième rapport concernant le Burundi. Il porte sur la période allant de septembre 2006 à août 2007 et décrit la situation des enfants touchés par le conflit armé au Burundi depuis mon précédent rapport (S/2006/851 et Corr.1) ainsi que les conclusions et recommandations ultérieures du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/2007/92).

Il est noté qu'à la suite de la signature de l'Accord global de cessez-le-feu, le processus de consolidation de la paix se heurte à d'importantes difficultés, notamment les tensions persistantes entre le Gouvernement burundais et les parties d'opposition et les progrès limités concernant les droits de l'homme et la mise en œuvre du mécanisme conjoint de vérification et de surveillance. La période à l'examen a vu se multiplier les informations faisant état de viols et de violences sexuelles, d'enlèvements et de détention d'enfants ainsi que de recrutement d'enfants par les Forces nationales de libération. Malgré le renforcement de la sécurité, un climat d'impunité continue de régner dans le pays pour ceux qui ont violé les droits des enfants.

Il est demandé à toutes les parties intéressées de prendre des mesures pour appliquer dans son intégralité l'Accord global de cessez-le-feu et mettre fin au recrutement d'enfants. Les autorités compétentes sont aussi instamment engagées à agir de manière à mettre un terme, au moyen d'enquêtes et de procès rigoureux et rapides, à l'impunité à l'égard des crimes commis sur la personne des enfants. Le Gouvernement burundais est à féliciter pour les progrès qu'il a accomplis au sujet des questions soulevées dans le premier rapport, notamment la démobilisation et la réintégration des enfants détenus dans le camp de Randa, l'amélioration de la formation des forces de sécurité et la protection et l'accès à la justice des victimes de violences sexuelles et sexistes. Le Gouvernement burundais est encouragé à envisager d'incorporer la protection des enfants dans le mécanisme de justice transitionnelle et dans tous les éléments de la réforme du secteur de la sécurité prévus dans les récents accords de paix, et à faciliter l'adoption d'un système intégré de protection des enfants.



I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport porte sur la période allant de septembre 2006 à août 2007 et décrit la situation des enfants touchés par le conflit armé au Burundi depuis mon précédent rapport (S/2006/851 et Corr.1), ainsi que les conclusions et recommandations ultérieures du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/2007/92). Il souligne les tendances des violations graves des droits des enfants et les progrès à accomplir dans la mise en œuvre des mesures prises à cet égard, ainsi que les difficultés rencontrées dans la protection efficace des enfants burundais et les possibilités d'action qui existent dans ce domaine. Le rapport fait suite à un processus de consultation entre le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), l'antenne du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Burundi et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), avec le concours d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale au Burundi : les enjeux de la protection des droits de l'enfant dans le cadre du processus de consolidation de la paix

2. La signature, le 7 septembre 2006, de l'Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement burundais et le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL) d'Agathon Rwasa a marqué une étape décisive du processus de paix. Toutefois, sa mise en œuvre reste difficile en raison de désaccords persistants entre les parties. L'Accord, qui a été le fruit d'efforts résolus des États de la région unis dans le cadre de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, porte sur un certain nombre de questions, dont l'intégration des ex-combattants des FNL dans les Forces de défense nationale (FDN) et de sécurité du Burundi, la participation d'éléments des FNL aux institutions du pays et la démobilisation rapide des enfants associés à ces groupes armés et leur réintégration dans leurs familles et communautés respectives. Au titre de l'Accord global de cessez-le-feu, le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance a été créé afin de contrôler la démobilisation des combattants des FNL.

3. La signature de l'Accord a tout d'abord été suivie d'une amélioration importante de la sécurité, caractérisée notamment par la diminution des sévices perpétrés par les groupes armés et du nombre de militants présumés des FNL arrêtés par les Forces de défense nationale (FDN) et la Police nationale burundaise.

4. Toutefois, le processus de consolidation de la paix continue de se heurter à de grandes difficultés. Il est essentiel que les conditions de vie de la population s'améliorent rapidement du fait que la plupart des habitants ont été plongés dans la pauvreté à la suite des années de conflit et aspirent maintenant à engranger les dividendes de la paix.

5. Le retour à la paix, qui reste fragile, a permis au Gouvernement burundais et à ses partenaires de se concentrer sur des réformes structurelles visant à renforcer la paix et à relancer le développement. En octobre 2006, la Commission de consolidation de la paix a confirmé que le Burundi répondait aux conditions requises pour recevoir l'aide du Fonds pour la consolidation de la paix. Celui-ci a

accordé au Gouvernement un montant de 35 millions de dollars dans le cadre d'un plan national prioritaire pour la consolidation de la paix axé sur des domaines essentiels tels que la bonne gouvernance, la primauté du droit dans le secteur de la défense et de la sécurité, la justice, les droits de l'homme, la réconciliation, la lutte contre l'impunité et les problèmes fonciers.

6. Afin d'aider le Gouvernement durant cette période de transition, l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) a été remplacée en janvier 2007 par le BINUB, qui est chargé d'appuyer les efforts du Gouvernement burundais dans le domaine de la consolidation de la paix.

7. Toutefois, malgré certains progrès accomplis dans le secteur de la sécurité, plusieurs difficultés majeures restent à résoudre. La mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu a été considérablement retardée et le fonctionnement du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance s'est interrompu à diverses reprises en raison de nombreux désaccords entre le Gouvernement et le groupe armé des FNL. En conséquence, les négociations avec l'Équipe mixte de liaison ont buté sur des problèmes persistants tels que l'immunité et la libération des prisonniers de guerre, la détention de militants du Palipehutu-FNL, le recrutement par les FNL de combattants, notamment d'enfants soldats, et l'obligation imposée à la population civile de ravitailler les membres des FNL. La situation a atteint un stade critique en juillet 2007, tous les membres du Palipehutu-FNL (Rwasa) s'étant retirés du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance et du processus de mise en œuvre.

8. Sur le front politique, la période à l'examen s'est caractérisée par des tensions au sein du parti dirigeant, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD). Le renvoi, en février 2007, de Hussein Radjabu, Président du CNDD-FDD et son arrestation en mai 2007 témoignent de la volatilité de la situation politique au Burundi. Des tensions persistantes ont continué de marquer les relations entre le Gouvernement burundais et les principaux partis d'opposition tels que le Front pour la démocratie au Burundi et l'Union pour le progrès national. Toutefois, la reprise du dialogue entre le Président du Burundi et les dirigeants de l'opposition en août 2007 est un signe positif indiquant qu'une solution pacifique aux difficultés actuelles est proche.

III. Violations graves des droits de l'enfant : analyse des tendances

9. Malgré certaines améliorations des conditions de sécurité immédiatement après la signature de l'Accord global de cessez-le-feu, le domaine des droits de l'homme n'a guère progressé durant la période considérée. La Police nationale burundaise, les FDN et le Service national de renseignement continuent d'être les principaux responsables des violations des droits de l'enfant telles que les tortures, les sévices physiques, les arrestations arbitraires et les détentions illégales. Les cas de violence sexuelle ont sensiblement augmenté et les coupables en sont aussi bien des membres des forces de sécurité que des membres des Forces de défense nationale. On a observé une augmentation sensible des viols et violences sexuelles graves, et des enlèvements, détentions illégales et recrutements d'enfants. La période à l'examen a vu se multiplier les cas de viols et d'autres violences sexuelles graves perpétrés par des éléments des forces de sécurité nationales et des membres

du Palipehutu-FNL. En outre, on a signalé un accroissement du nombre d'enlèvements et de détentions d'enfants en raison de leur association présumée avec les FNL et on a reçu de plusieurs sources des informations faisant état du recrutement d'enfants auquel continue de se livrer le mouvement des FNL.

10. Toutefois, le Gouvernement burundais a réaffirmé sa volonté résolue de lutter contre les violations des droits des enfants perpétrés par les forces nationales, comme en témoignait le nombre croissant de condamnations de policiers et de soldats pour atteinte aux droits de l'homme et de demandes faites par le Gouvernement burundais à l'Organisation des Nations Unies pour assurer, à l'intention des forces de sécurité, une formation aux droits de l'homme, y compris les droits et la protection des enfants.

a) Meurtres et mutilations d'enfants

11. Le nombre de cas signalés de meurtres et de mutilations a diminué depuis mon précédent rapport. Cette évolution positive est une conséquence logique du processus de négociation de la paix, en particulier la signature de l'Accord de cessez-le-feu de 2006. Toutefois, des enfants continuent d'être tués par des explosions de grenades et des échanges de coups de feu entre hommes en uniforme associés aussi bien aux forces de sécurité nationale qu'aux groupes armés des FNL. Un nombre croissant d'auteurs de crimes contre des enfants sont traduits en justice, mais nombreux sont ceux qui n'ont pas encore été poursuivis.

12. Contrairement à la période précédente, au cours de laquelle la majorité des meurtres et mutilations d'enfants avaient eu lieu au cours de combats entre les forces du Gouvernement et les groupes armés, la plupart des crimes signalés pendant la période à l'examen (tels que ceux décrits ci-après) ont été commis durant des actes de pillage conduits par des hommes en uniforme. De plus, 80 % des enfants ont été tués dans des attaques à la grenade, phénomène inquiétant qui révèle la prolifération massive de ces engins et autres armes légères.

13. Le 11 décembre 2006, cinq enfants ont été tués dans la commune de Taba (province de Gitega) lorsque trois soldats des FDN ont lancé une grenade dans leur maison. Les suspects ont été arrêtés et sont détenus dans la prison de Gitega où ils sont en instance de procès.

14. Dans la nuit du 17 au 18 décembre 2006, un enfant a été mutilé par une grenade et des coups de feu tirés par des éléments de la Police nationale burundaise à Kanyosha (province de Bujumbura Mairie).

15. Bien que les attaques commises par des combattants des FNL aient sensiblement diminué, les civils et les enfants continuent d'être pris entre deux feux durant des attaques sporadiques. Ainsi, dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril 2007, un petit enfant a été tué par balle durant une attaque menée par des éléments présumés des FNL dans la commune de Ntega (province de Kirundo).

b) Recrutement et utilisation d'enfants

16. Par rapport à la période précédente, les cas signalés de recrutement et d'utilisation d'enfants par des éléments des FNL sont passés de 67 à 85. Cette tendance est surprenante car aucun combat d'envergure ne s'est produit durant la période à l'examen entre le Gouvernement et les groupes armés des FNL. Il est vraisemblable que cette recrudescence soit due à une décision des dirigeants des

FNL de gonfler rapidement leurs effectifs afin de pouvoir réclamer des indemnités plus élevées durant le processus de démobilisation prévu dans l'Accord de cessez-le-feu de 2006. De fait, sur les 85 cas relevés durant la période à l'examen, un tiers a été signalé pendant les trois mois qui ont immédiatement suivi la signature de l'Accord.

17. En janvier 2007, les deux ailes des FNL – celle d'Agathon Rwasa et la petite faction dissidente de Jean Bosco (Gatayeri), maintenant disparue – ont recommencé à recruter des enfants dans les provinces de Gitega, Ruyigi, Mwaro et Makamba. Les recruteurs auraient fait miroiter aux enfants divers avantages durant le futur processus de démobilisation.

18. Les recruteurs des FNL ont également demandé à certains enfants de payer une somme généralement située entre 2 500 et 15 000 francs burundais (de 2,5 à 15 dollars) pour devenir recrues volontaires, en leur promettant qu'ils recevraient des avantages financiers une fois démobilisés. Deux garçons âgés respectivement de 13 et 14 ans ont été arrêtés le 30 novembre 2006 par des soldats du poste militaire de Muhafu dans la commune de Giharo (province de Rutana), transférés le 15 décembre 2006 à la prison de Makamba et accusés d'association avec des agents de recrutement présumés des FNL (Rwasa), qui auraient promis aux enfants 500 000 francs burundais (500 dollars) après la fin de la démobilisation. Les deux enfants ont été libérés le 9 janvier 2007. Rien qu'en avril et mai 2007, plus de 48 cas de recrutement d'écoliers dans les groupes des FNL d'Agathon Rwasa et de Jean Bosco (Gatayeri) ont été signalés dans les communes de Rumonge (province de Bururi), de Marangara et de Gashikanwa (province de Ngozi).

19. Selon des informations, des enfants ont été aussi recrutés de force par des éléments des groupes armés associés aux FNL (Rwasa) et à la faction dissidente de Jean Bosco Sindayigaya (Gatayeri). Ces groupes auraient recruté plus de 60 enfants entre avril et juillet 2007, essentiellement dans la province de Ngozi. Cette recrudescence est vraisemblablement liée aux difficultés d'application de l'Accord de cessez-le-feu et au retrait ultérieur des membres de la délégation des FNL au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance qui a eu lieu ce mois-ci. Plusieurs informations indiquent que des enfants continuent d'être associés aux groupes armés du Palipehutu-FNL.

20. Des informations reçues en février 2007 signalent aussi que des enfants étaient utilisés pour accomplir diverses tâches et fournir de menus services au sein des FDN de la première Région militaire de la province de Bujumbura-Rural. À la suite de la notification officielle du BINUB au commandant de la région, aucun autre cas de ce genre n'a été signalé.

21. Certains progrès ont été accomplis vers la criminalisation du recrutement d'enfants, comme le montre le nombre croissant d'arrestations de recruteurs suspects ou avérés durant la période à l'examen. Le 28 juillet 2007, deux agents recruteurs présumés du Palipehutu-FNL (Rwasa) ont été arrêtés par la Police de sécurité intérieure dans la commune de Butezi et ont été incarcérés avant d'être transférés à la police judiciaire de Ruyigi. Leur affaire est en instance.

c) Viols et violences sexuelles graves

22. Comme indiqué, le nombre de viols et de violences sexuelles graves s'est multiplié de façon alarmante, les cas signalés ayant augmenté de 80 % par rapport au chiffre cité dans mon rapport précédent.

23. Durant la période à l'examen, 31 cas de viols et de violences sexuelles graves commis contre des enfants ont été signalés, contre 16 pendant la période précédente. Cette tendance semble faire écho à la recrudescence des violences sexuelles à l'échelon national, dont la plupart sont commises sur la personne d'enfants, notamment de filles. Il est particulièrement préoccupant de constater que les auteurs de la plupart des violences signalées étaient affiliés aux forces de sécurité nationale, c'est-à-dire la Police nationale burundaise, la Police de sécurité intérieure, les FDN et le Service de renseignement national. Bien que des éléments des FNL aient été également responsables de violations analogues, le nombre de cas signalés de viols et de violences sexuelles graves perpétrés par les forces de sécurité nationale a augmenté par rapport à la période précédente, alors que tel n'a pas été le cas des FNL.

24. Malgré certains efforts faits par les autorités burundaises pour arrêter et poursuivre les auteurs de violences sexuelles, l'impunité continue de régner et les victimes portent rarement plainte par peur de représailles, en particulier lorsque l'agresseur est affilié aux forces de sécurité nationale. Ainsi, des règlements à l'amiable sont souvent directement négociés entre les familles des victimes et les criminels, ou parfois grâce à la médiation d'institutions communautaires traditionnelles telles que les Bashingantahe.

25. Le fait que de nombreux témoins ou parents d'enfants victimes de violences sexuelles hésitent à porter plainte vient en grande partie de ce que les autorités policières et judiciaires n'interviennent pas comme il le faudrait. Par exemple, le 8 décembre 2006, deux jeunes filles de 16 ans de la commune de Mutimbuzi (Bujumbura Rural) ont été violées chez elles, apparemment par un policier et un soldat. Après avoir porté plainte, les victimes ont été conduites au camp militaire pour identifier leurs agresseurs qui avaient été entre-temps envoyés en permission. Le chef de la commune a déclaré qu'il vérifierait, en collaboration avec les autorités policières et militaires, si les suspects pouvaient être identifiés par leurs victimes à leur retour au camp. Le 2 janvier 2007, les victimes auraient identifié un de leurs agresseurs qui était un agent de la police chargé de la protection de l'environnement dans le parc national de Ruzizi. Toutefois, aucune mesure appropriée, judiciaire ou autre, n'a été prise contre lui.

26. Le 3 avril 2007, une fillette de 6 ans a été violée par un soldat du 411^e bataillon des Forces de défense nationale basé au camp de Giteranyi (province de Muyinga). La victime a reçu des soins médicaux mais aucune plainte officielle n'a été portée contre le soldat.

27. Le 19 février 2007, une jeune fille de 16 ans a été battue et violée par des éléments des FNL dans la commune de Nyanza-Lac (province de Makamba). Les auteurs n'ont pas encore été arrêtés. Dans certains cas toutefois, les mesures voulues ont été prises pour poursuivre en justice les auteurs de ces crimes.

28. Le 6 janvier 2007, une fillette de 4 ans a été violée par un soldat des Forces de défense nationale en poste à Bandagura dans un centre de personnes déplacées de la commune de Mugongomanga (Bujumbura Rural). La victime a été transportée le

jour suivant à Bujumbura afin de recevoir des soins, tandis que le suspect a été arrêté et détenu à la prison de la Police de sécurité intérieure. L'affaire a été renvoyée au procureur militaire et à l'officier de liaison des Forces de défense nationale et le soldat a été mis aux arrêts. Le père de la victime a porté officiellement plainte au bureau du procureur militaire et le procès est en instance.

d) Enlèvement et détention illégale d'enfants

29. Au cours de la période examinée, les cas d'enlèvement et de détention illégale d'enfants ont augmenté, en violation des normes internationales. Cette tendance est due à l'incarcération de nombreux enfants accusés d'association avec des groupes armés des FNL qui avaient été détenus dans des camps militaires entre septembre et décembre 2006. Malgré une certaine évolution positive, telle que la libération de la plupart des enfants détenus pour des raisons analogues en mars 2007, les informations obtenues indiquent que des enfants se trouvent toujours en détention préventive essentiellement du fait de leur association présumée avec des groupes armés. Outre les conditions inacceptables de détention, de nombreuses difficultés persistent au sujet des circonstances dans lesquelles les enfants ont été libérés et ultérieurement réintégrés dans leur famille et communautés respectives.

30. Le 12 janvier 2007, des éléments du Palipehutu-FNL (Rwasa) situés au poste militaire de Gashinge ont enlevé un homme (et ses trois enfants) accusé d'avoir dénoncé un combattant des FNL dans la commune de Kanyosha (Bujumbura Rural). L'homme et sa famille ont été relâchés trois jours plus tard à la suite d'une intervention d'un commissaire de police en poste dans la province de Bujumbura Rural.

31. Le 25 janvier 2007, des observateurs des Nations Unies ont signalé la présence de 52 enfants dans la prison centrale de Mpimba (Bujumbura Mairie) alors que 34 seulement étaient inscrits sur le registre d'écrou. Tous les enfants étaient accusés d'association avec des groupes armés et certains auraient été détenus pendant plus d'un an sans assistance juridique. La majorité de ces enfants ont été libérés en mars 2007 avant la visite de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés.

32. La présence dans la prison de la Police de sécurité intérieure de Bujumbura Rural d'un enfant de 12 ans qui aurait été associé aux FNL a été signalée au BINUB le 16 février 2007. L'enfant avait été arrêté le 24 octobre 2006 et auparavant détenu pendant deux mois et demi dans un camp militaire avant d'être transféré à ladite prison. La campagne de sensibilisation de plusieurs organisations de protection des enfants a contribué à sa libération ultérieure.

e) Attaques contre des écoles et des hôpitaux

33. Aucune attaque d'école ou d'hôpital par des forces du Gouvernement ou des groupes armés n'a été signalée durant la période à l'examen.

f) Refus d'accès à l'aide humanitaire

34. Aucun cas important de refus d'accès à l'aide humanitaire n'a été signalé. L'amélioration des conditions de sécurité a permis d'accéder plus facilement aux prisons et aux centres de détention par comparaison à la période précédente.

IV. Dialogue et plans d'action

A. Libération et réintégration des enfants associés à des groupes armés

35. Durant le conflit burundais, toutes les parties – aussi bien les forces armées que les groupes armés – ont recruté des milliers d'enfants pour combattre ou fournir divers services. Depuis août 2005, des centaines d'enfants accusés d'association avec le Palipehutu-FNL ont été arrêtés et incarcérés.

36. Aux termes de l'Accord de cessez-le-feu de 2006, le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance a été créé afin de superviser le cantonnement et la démobilisation des combattants, avec le concours d'experts de la protection des enfants envoyés par le BINUB et l'UNICEF. Dans ce cadre, un secrétariat exécutif de la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et de la réintégration a été chargé de faciliter la démobilisation et la réintégration des enfants associés à des groupes armés, avec l'appui de l'UNICEF. Toutefois, en raison de retards importants dans la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu, le mécanisme ne s'est pas encore révélé efficace.

B. Dialogue et sensibilisation

37. Durant la période à l'examen, l'UNICEF et le BINUB ont mené une campagne de sensibilisation à la protection des droits de l'enfant auprès de diverses autorités nationales, en mettant tout particulièrement l'accent sur les violations graves de ces droits liées aux violences sexuelles commises par les forces et les groupes armés.

38. Comme il était recommandé dans mon rapport précédent, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés a effectué une visite au Burundi du 13 au 17 mars 2007 afin d'évaluer les progrès accomplis dans la prévention des violations graves des droits de l'enfant depuis que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné mon rapport en novembre 2006. Durant sa visite, ma Représentante spéciale a accordé une attention particulière aux questions concernant les enfants associés à des groupes armés, les enfants victimes de violences sexuelles et les enfants détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés des FNL. Dans mon premier rapport, il était estimé qu'une centaine d'enfants étaient ainsi détenus. Il est encourageant de noter que la plupart de ces enfants ont été libérés. Il est toutefois essentiel qu'ils reçoivent une assistance appropriée pour faciliter leur réintégration dans leur famille et communautés respectives. Enfin, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la situation des enfants accusés d'avoir participé à des groupes armés qui sont toujours incarcérés au Burundi.

V. Suivi des recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et mesures prévues à l'égard des violations graves des droits de l'enfant

39. Les recommandations figurant dans mon premier rapport sur la situation des enfants durant le conflit armé au Burundi (S/2006/851 et Corr.1), ainsi que les conclusions et recommandations ultérieures du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/2007/92) ont mis l'accent sur un certain nombre de questions à régler en priorité afin d'améliorer la protection des droits des enfants touchés par le conflit armé au Burundi. En particulier, il est déclaré que des stratégies doivent être élaborées pour libérer, désarmer, démobiliser et intégrer tous les enfants qui restent associés à des groupes armés ou sont toujours détenus après leur démobilisation dans des camps militaires tels que celui de Randa. Il convient aussi d'encourager l'amélioration de la formation de la police et des autres forces de sécurité afin de prévenir les violations des droits de l'enfant, de lutter contre les violences sexuelles et autres violences sexistes sur la personne d'enfants et contre l'impunité, et d'assurer la protection des victimes et leur accès à la justice. Les progrès accomplis dans ces divers domaines témoignent de la volonté du Gouvernement burundais de prévenir et combattre les violations graves des droits de l'enfant avec l'appui des Nations Unies. Il reste toutefois beaucoup à faire, en particulier pour mettre en œuvre les mesures prises par le Gouvernement burundais afin de lutter contre l'impunité des auteurs de violations flagrantes des droits de l'enfant.

A. Libération et réintégration des enfants associés aux forces armées

40. En réponse aux recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité et à l'action menée par le BINUB et l'UNICEF, des enfants ont été libérés du camp de détention de Randa dépendant du Gouvernement. Le 20 novembre 2006, 26 enfants âgés de 14 à 18 ans, qui avaient été accusés d'association avec le Palipehutu-FNL (Rwasa) et détenus au camp militaire de Randa depuis 2006, ont été transférés dans un centre de démobilisation et de réintégration pour les ex-combattants des FNL à Gitega et ultérieurement libérés en mars 2007. Après avoir reçu un soutien médical et psychosocial et suivi un apprentissage grâce à une organisation non gouvernementale appuyée par l'UNICEF, ces enfants ont été réintégrés dans leur famille et communautés respectives.

41. De plus, dans le cadre de son programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinsertion des enfants associés aux groupes armés, l'UNICEF a appuyé la mise en apprentissage d'enfants ayant été associés à des groupes armés dans les provinces de Kayanza, Ngozi, Muyinga et Kirundo. Des activités de sensibilisation à la cohabitation pacifique ont été également effectuées en collaboration avec les communautés de ces provinces afin d'appuyer la réintégration des enfants libérés qui avaient été associés à des groupes armés.

42. En mars 2007, plus de 65 enfants ont été également libérés de la prison de Mpimba où ils étaient détenus en raison de leur association présumée avec le Palipehutu-FNL. Toutefois, tandis que des progrès ont été réalisés dans ce domaine,

il convient aussi d'accorder une attention particulière à la réintégration et à la réinsertion durables de ces enfants.

B. Protection des droits de l'enfant et réforme juridique

43. En 1990, le Burundi a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Protocole facultatif à cette Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés a été signé le 13 novembre 2001 et ratifié le 28 janvier 2005. Toutefois, une législation nationale n'a pas encore été adoptée au sujet du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.

44. Afin d'adapter le régime juridique burundais aux engagements pris à l'égard des enfants, le Gouvernement a révisé son Code pénal et son Code de procédure pénale avec l'aide des Nations Unies. À la suite des activités de sensibilisation menées par l'UNICEF et l'antenne du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Burundi, l'avant-projet de Code pénal révisé et les projets d'amendement au Code de procédure pénale prévoient une plus grande protection des droits de l'enfant, à la fois comme victime et comme auteur d'infraction. Le Parlement est actuellement saisi du projet de loi visant à amender le Code pénal et l'avant-projet de Code de procédure pénale est en voie d'achèvement.

45. Si le projet de loi relatif à l'amendement du Code de procédure pénale est adopté dans sa version actuelle, le Code comprendra plusieurs mesures ayant d'importantes conséquences pour les droits de l'enfant, telles que le relèvement de l'âge de responsabilité pénale de 13 à 15 ans, l'interdiction de recruter des enfants dans les forces armées, l'aggravation des peines pour infractions commises contre des enfants (enlèvements, tortures, sévices, viols et violences sexuelles), le remplacement de l'emprisonnement par une aide sociale et judiciaire ou un travail d'intérêt général, par exemple, et l'atténuation des peines à l'encontre des enfants condamnés pour infraction. La promulgation du nouveau Code devrait être considérée comme prioritaire par le Gouvernement burundais.

Formation et renforcement des capacités concernant les droits de l'enfant à l'intention du personnel des forces de sécurité et des services juridiques

46. L'Opération des Nations Unies au Burundi, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies, a organisé du 6 au 12 octobre 2006 un séminaire de formation sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire à l'intention de 30 officiers de la première Région militaire de Bujumbura.

47. Pareillement, dans le cadre d'un séminaire sur le même thème tenu du 13 au 16 août 2007, 20 officiers de la même région militaire ont reçu une formation au sujet de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

48. Le Bureau intégré des droits de l'homme des Nations Unies a organisé du 4 au 22 décembre 2006 à l'intention des juges militaires un séminaire de formation au Tribunal militaire de Bujumbura. L'UNICEF a facilité la formation de ces juges à la protection des droits de l'enfant, l'accent étant mis sur les conflits armés. En janvier

2007, 30 officiers de la Police de sécurité intérieure ont été formés par le BINUB dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des enfants.

Mesures de prévention et de lutte concernant les violences sexuelles contre des enfants

49. Les 27 et 28 novembre 2006, le Ministère burundais de la solidarité nationale, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, en collaboration avec l'ONUB, a organisé à Bujumbura un atelier intitulé « Le viol dans la société burundaise : causes, conséquences et stratégies », durant lequel le Gouvernement s'est déclaré de nouveau résolu à mettre en place des mécanismes visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

50. De plus, en collaboration avec des communautés locales, l'UNICEF a poursuivi durant la période à l'examen des activités de prévention et de sensibilisation concernant les violences sexuelles. Dans cinq provinces du pays, un projet d'aide globale aux victimes de violences sexuelles a permis à 397 personnes, dont 215 enfants, de bénéficier, entre janvier et juin 2007, d'une assistance médicale, psychosociale et judiciaire et d'une protection.

VI. Recommandations

51. Toutes les parties concernées sont priées de mettre en œuvre, à titre prioritaire, les recommandations que j'ai formulées dans mon précédent rapport (S/2006/851 et Corr.1) et de prendre les mesures nécessaires pour appliquer l'Accord global de cessez-le-feu signé le 7 septembre 2006. Le recrutement d'enfants par des groupes armés tels que le Palipehutu-FNL doit cesser immédiatement sans condition préalable. Tous les enfants qui restent associés à des groupes armés doivent être libérés, quels que soient les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu, et les parties concernées doivent s'attacher à libérer immédiatement tous les enfants touchés. À cet égard, le Gouvernement burundais est instamment invité à ratifier tous les instruments internationaux relatifs à la protection des enfants en période de conflit armé, tels que les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés.

52. Bien que des améliorations se soient produites depuis mon dernier rapport, le problème de l'impunité à l'égard des auteurs de violations graves dont souffrent aussi bien les filles que les garçons persistait au Burundi. Ces violations incluent le recrutement d'enfants et leur utilisation par des groupes armés tels que le Palipehutu-FNL, la détention d'enfants accusés d'association avec des groupes armés et les actes de viol et de violence sexuelle commis contre des enfants. À cet égard, le Gouvernement burundais est vivement engagé à n'épargner aucun effort pour poursuivre et traduire en justice toutes les personnes responsables de crimes ou de violations graves contre des enfants, tels que meurtres, viols et violences sexuelles, afin d'en finir avec la culture de l'impunité régnant au Burundi.

53. Me référant à l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha de 2000, à l'Accord de cessez-le-feu de 2003 et à l'Accord global de cessez-le-feu de 2006, le Gouvernement est instamment invité à envisager tout particulièrement d'inscrire la protection des enfants dans le mécanisme de justice transitionnelle et dans tous les éléments de la réforme du secteur de la sécurité qui sont prévus dans ces accords.

54. Enfin, le Gouvernement burundais est encouragé à faciliter, en collaboration avec les organisations de protection de l'enfant, l'adoption d'un système national intégré de protection des enfants, et les donateurs sont invités à appuyer dans ce domaine des programmes à long terme afin de permettre aux enfants de tirer durablement profit des dividendes de la paix dans le cadre du processus de consolidation de la paix en cours au Burundi.
